

Auxiliaires de Vie Scolaire

Sous l'autorité directe du chef d'établissement, l'Auxiliaire de Vie Scolaire agit dans la classe sous l'autorité pédagogique de l'enseignant.

L'AVS apporte un appui individuel à l'élève en fonction de ses difficultés.

Il (elle) contribue, sous la responsabilité de l'enseignant, à favoriser la prise d'autonomie par rapport aux apprentissages, au soutien de l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes du travail pédagogique, en utilisant les supports adaptés en fonction de son âge et de ses difficultés.

L'appui de l'AVS consiste sur le plan pédagogique à :

- rappeler, expliquer les règles du travail scolaire pour en favoriser l'intégration et le respect
- favoriser la prise d'autonomie par rapport aux apprentissages,
- favoriser la concentration et la mémorisation
- favoriser le développement de la confiance en soi

L'AVS veille à favoriser l'intégration et l'épanouissement de l'élève. Il doit notamment :

- veiller à favoriser l'intégration et l'épanouissement de l'élève
- aider l'élève à se positionner au sein du groupe
- inciter l'élève à prendre la parole et à communiquer
- procurer un cadre éducatif à l'élève en l'incitant à respecter les règles de vie en communauté qui lui sont expliquées, afin qu'il soit acteur de son projet de scolarisation

Le bon déroulement des missions d'accompagnement comprend :

- un dialogue constant avec l'enseignant (au primaire) ou les enseignants (au secondaire)
- une communication régulière avec la famille
- la participation aux réunions des équipes éducatives concernées

Les conditions salariales s'étendent de 1282.35 euros bruts à 2057.40 selon une reprise éventuelle d'ancienneté. A cela s'ajoute une prime de logement de 302,5 euros et autres indemnités consultable via ce lien

<http://www.diderot.ac.ke/rec/rec8.html>

Les candidatures sont à envoyer avec CV et lettre de motivation à l'adresse suivante :

recrutement@lyceefrançaisnairobi.com